

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE CAP EUROPE**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 13 MARS 2026,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

PRESENTATION DU PROJET

Le Centre d'Appui aux Projets européens CAP Europe est un service général mutualisé de l'Université Clermont Auvergne spécialisé en ingénierie de projets européens.

Sur le périmètre de l'EPE, ses établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'ENSACF, et le campus agronomique de VetAgro Sup, CAP Europe propose son offre de service aux communautés de recherche et d'enseignement du site universitaire Clermont Auvergne, ainsi qu'aux structures souhaitant développer leurs activités à l'international via la réponse aux appels à projets de la Commission Européenne pour la recherche, la formation et la coopération internationale.

L'offre de service couvre l'ensemble de la chaîne des réponses aux appels à projets de la Commission Européenne, de l'idée au dépôt des projets :

- Information, sensibilisation et détection des opportunités de financement ;
- Accompagnement au montage des projets : cadrage des réponses, soutien à la rédaction des candidatures, montage budgétaire, sécurisation administrative ;
- Soutien à la gestion des financements obtenus : contractualisation et mise en œuvre des contrats dans le respect des règles du financeur, appui à la réalisation des reportings et à la préparation des audits, communication et négociation avec les services de la Commission Européenne.

En écho à la dynamique fédérative du site Clermont Auvergne que concrétise l'Alliance Université Clermont Auvergne, il est aujourd'hui proposé d'ouvrir au-delà du périmètre en vigueur l'offre de service de CAP Europe à l'ensemble des établissements de l'Alliance selon les modalités fixées par l'arrêté de tarification annexé à la présente délibération.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver l'ouverture de l'offre de service du Centre d'Appui aux Projets européens CAP Europe à l'ensemble des établissements de l'Alliance Université Clermont Auvergne, selon les modalités du projet d'arrêté de tarification joint en annexe.

Membres en exercice : 41
Votes : 31
Pour : 29
Contre : 0
Abstentions : 2

**L'Administrateur provisoire de
l'Université Clermont Auvergne,**

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 16 mars 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20260313_04

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**PORTANT TARIFICATION DES SERVICES DU CENTRE D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS
CAP EUROPE UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des services du Centre d'Appui aux Projets européens CAP Europe de l'Université Clermont Auvergne comme suit :

SERVICE SOCLE

Forfait annuel déterminé en fonction de la taille de la structure accompagnée par CAP Europe :

- Grande structure : 20.000 € / an
- Moyenne structure : 10.000 € / an
- Petite structure : 5.000 € / an

Participation additionnelle par projet en coordination :

- Toute taille de structure : 10.000 € / projet

Le service SOCLE comprend :

La désignation d'un ingénieur projet référent ; activités de veille ciblée et détection d'opportunité ; accès à la lettre de veille du service (11 lettres/an) ; intervention à la demande pour des actions d'information et sensibilisation collectives et/ou individuelles.

Pour l'accompagnement au montage des projets européens en partenariat : appui au montage budgétaire et administratif ; aide à la rédaction non scientifique ; relecture critique ; aide au dépôt sur les outils de la Commission Européenne.

Pour l'accompagnement au montage des projets européens en coordination : aide à la recherche de partenaires ; cadrage des propositions ; appui à l'organisation et animation des réunions de consortium ; mise en place et suivi du retroplanning ; etc.

Intégration au réseau des Correspondants scientifiques Clermont Auvergne.

BONUS

Reversement d'une part du financement européen contractualisé par la structure accompagnée par CAP Europe :

- Pour les projets en coordination : 5 % du montant contractualisé
- Pour les projets en partenariat : 3 % du montant contractualisé

Le service BONUS comprend :

Appui à la contractualisation et négociation avec les services de la Commission Européenne ; soutien à la gestion du financement européen obtenu ; organisation et animation des réunions internes de coordination (lancement et suivi) ; soutien aux activités de reporting et à la préparation des audits.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*